

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2016,

DECRETE:

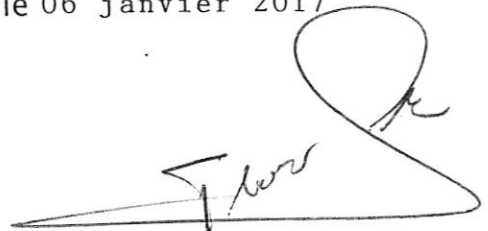
Article 1^{er} : Sont abrogées, les dispositions du décret portant nomination au Ministère de la Santé, de Monsieur **Kora Zimé GOUNOU**, uniquement en ce qui le concerne.

Article 2 : L'intéressé est déchargé de ses fonctions et remis à la disposition de son ministère d'origine.

Article 3 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 janvier 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



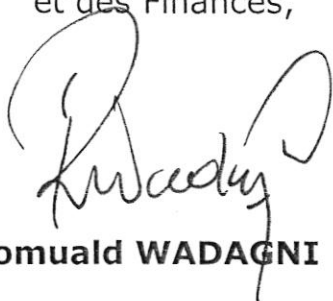
Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 18 ; INTERESSE : 1 ; SGG : 4 ; JORB : 1.-